



IMIO012737000013887

COMMUNE DE DOUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES PUBLICATIONS

DES ORDONNANCES ET LES REGLEMENTS COMMUNAUX

Le Collège communal,

Conformément aux articles L1133-1 à L1133-2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du Collège communal en date du 08 juillet 2020 par laquelle a été arrêtée une ordonnance qui a pour but des **travaux de création d'un rond-point dans la rue de Boussu (RN549) à 7370 DOUR, situées à hauteur du parking entre les n° 176 et 182, dans le cadre du chantier du contournement de Dour** :

Dans la rue de Boussu (RN549) à hauteur du chantier

du 03 août 2020 au 30 octobre 2020 :

La voirie sera fermée à la circulation au niveau du chantier (excepté riverains).

La rue de Boussu sera mise en voie sans issue depuis la Place des Martyrs d'une part et du croisement avec la rue Aimeries d'autre part.

Une déviation des véhicules de – 3.5T sera établie,

depuis Boussu dans de la rue Ste louis par les rues Aimeries, Saint-Louis, A. Patte.

venant de Dour à hauteur de la Place des Martyrs par les rues A. Patte, Danhier, Wauters, Aimeries.

Une déviation des +3.5 T sera établie,

depuis Boussu, par les rues Saint-Louis, Aimeries, Wauters, Fulgence Masson

venant de Dour à hauteur de la rue maréchal Foch par les rues Fulgence Masson, Wauters, Aimeries

Le texte de l'ordonnance ci-avant peut être consulté sur le site communal www.communedour.be

L'ordonnance ci-avant entrera en vigueur et deviendra obligatoire à partir du lundi 03 août 2020

Fait à Dour, le 13 juillet 2020

Par le Collège communal,

La Directrice générale,

Carine NOUVELLE



Pour le Bourgmestre,
Le 1^{er} Echevin,
Pierre CARTON